

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

20 mai 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Rapport final du Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat et organisation des travaux .....	1–17	2
II. Travaux de fond du Comité .....	18–24	6
III. Organisation des travaux de la Conférence d'examen .....	25–35	7
IV. Participation à la Conférence d'examen .....	36	9
V. Adoption du rapport final .....	37	9
Annexes		
I. Comptes rendus analytiques .....		10
II. Liste des documents .....		11
III. Projet de règlement intérieur .....		25



## I. Mandat et organisation des travaux

1. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a noté, dans sa résolution 56/24 O du 29 novembre 2001, que les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) avaient décidé, à l'issue des consultations nécessaires, que le Comité préparatoire tiendrait sa première réunion à New York du 8 au 19 avril 2002.

2. Le Comité a donc tenu sa première session à New York du 8 au 19 avril 2002. Comme suite à la décision prise à cette session, il a tenu sa deuxième session à Genève du 28 avril au 9 mai 2003, et la troisième à New York du 26 avril au 7 mai 2004. Les rapports couvrant les deux premières sessions du Comité ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2005/PC.I/21 et Corr. 1 et NPT/CONF.2005/PC.II/50, respectivement.

3. À la première session du Comité préparatoire, les délégations ont convenu que le représentant d'un pays du Groupe occidental présiderait la première session, le représentant du Groupe des États d'Europe orientale présiderait la deuxième session, le représentant d'un pays du Groupe des pays non alignés et autres États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires présiderait la troisième session, et le représentant d'un pays du Groupe des États non alignés et autres États parties au Traité présiderait la Conférence d'examen de 2005.

4. Conformément à cet accord, à sa première session, le Comité préparatoire a élu Henrik Salander (Suède) Président de la première session. Il a également décidé que László Molnár (Hongrie) présiderait la deuxième session. Il a décidé en outre que, lorsqu'ils ne feraient pas fonction de président, les Présidents des première et deuxième sessions du Comité préparatoire seraient Vice-Présidents de ce comité.

5. À sa troisième session, le Comité a élu Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie) Président de la troisième session. Lors de cette même session, le Comité a été informé que la délégation suédoise avait fait savoir au Président qu'Elisabet Borsiin Bonnier remplacerait M. Salander à la vice-présidence du Bureau du Comité préparatoire.

6. À sa troisième session, le Comité a autorisé son bureau et le Président nouvellement élu à s'occuper des questions techniques et autres questions d'organisation et à tenir des consultations avec les États parties pendant la période précédant la Conférence. Il a également décidé que la Conférence serait ouverte par le Président de la troisième session.

7. À sa première session, le Comité a adopté son ordre du jour tel qu'il figure au paragraphe 8 du document NPT/CONF.2005/PC.I/21 et Corr. 1, comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire.
5. Déclarations d'organisations non gouvernementales.

6. Préparation de l'examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, en particulier examen des principes, objectifs et moyens de promouvoir l'application intégrale du Traité, ainsi que son caractère universel, y compris certaines questions de fond liées à l'application du Traité et des décisions 1 et 2 ainsi que de la résolution relative au Moyen-Orient adoptées en 1995, et les résultats de la Conférence d'examen de 2000, y compris les faits nouveaux ayant une incidence sur le fonctionnement et l'objet du Traité.
7. Organisation des travaux du Comité préparatoire :
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Dates et lieux des sessions suivantes;
  - c) Méthodes de travail :
    - i) Prise de décisions;
    - ii) Participation;
    - iii) Langues de travail;
    - iv) Comptes rendus et documents.
8. Rapport sur les résultats de la session à la prochaine session du Comité préparatoire.
9. Organisation de la Conférence d'examen de 2005 :
  - a) Dates et lieu;
  - b) Projet de règlement intérieur;
  - c) Élection du Président et des autres membres du Bureau;
  - d) Nomination du Secrétaire général de la Conférence;
  - e) Ordre du jour provisoire;
  - f) Financement de la Conférence, y compris son Comité préparatoire;
  - g) Documentation de base;
  - h) Document(s) final(s).
10. Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence d'examen.
11. Questions diverses.

8. Hannelore Hoppe, Chef du Service des armes de destruction massive au Département des affaires de désarmement, a assuré les fonctions de secrétaire lors de la première session du Comité préparatoire. Silvana Fonseca da Silva, Chef du Service des armes de destruction massive au Département des affaires de désarmement, a exercé les fonctions de secrétaire lors des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire. Tariq Rauf, Chef du Service de la vérification et de la coordination de la politique en matière de sécurité du Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), représentait l'Agence à toutes les sessions.

9. Les délégations des 153 États parties suivants ont participé à une ou plusieurs sessions du Comité préparatoire :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

10. À la deuxième session, le Président a fait la déclaration ci-après : « Je vous rappelle que, dans son Document final, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 a chargé les présidents du Comité préparatoire "de tenir des consultations avec les États Membres afin de préparer le terrain pour les résultats des sessions et pour leur ordre du jour". J'ai donc tenu ces consultations, qui ont montré qu'il existait des divergences de vues sur le statut de la République populaire démocratique de Corée dans le contexte du TNP. Je suis convaincu qu'un débat sur cette question ne pourra que nuire à la réalisation de l'objectif du Comité préparatoire qui consiste à "examiner les principes, les objectifs et les moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité". La présidence a donc l'intention, sous ma propre responsabilité, de ne pas ouvrir le débat sur la question et de laisser le pays considéré conserver temporairement sa plaque d'identification. La présidence a donc demandé au Secrétariat de maintenir cette plaque dans la salle de conférence pendant la durée de la deuxième session du Comité préparatoire. Ceci ne préjuge en rien de l'issue des consultations en cours sur la question. » Le Comité a pris note de cette déclaration.

11. À la troisième session, le Président a fait la déclaration ci-après : « Je souhaite évoquer certains aspects des consultations que j'ai tenues avant la présente session, conformément au mandat des présidents des sessions du Comité préparatoire tel qu'il figure dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner

le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Ces consultations ont notamment montré qu'il existe encore des divergences de vues sur le statut de la République populaire démocratique de Corée dans le contexte du TNP. Elles ont également révélé que les États parties étaient disposés à soutenir à cet égard la procédure appliquée par mon prédécesseur, l'Ambassadeur László Molnár. La présidence a donc l'intention, sous ma propre responsabilité, de ne pas ouvrir le débat sur la question et de laisser le pays susmentionné conserver temporairement sa plaque d'identification, sous ma garde. La présidence a donc demandé au Secrétariat de maintenir cette plaque dans la salle de conférence pendant la durée de la troisième session du Comité préparatoire. Ceci ne préjuge en rien de l'issue des consultations en cours sur la question. » Le Comité a pris note de cette déclaration.

12. À sa première session, le Comité a décidé que :

a) Les représentants d'États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur pays et à recevoir les documents du Comité. Ils seraient en outre autorisés à soumettre des documents aux autres participants. En conséquence, les représentants de Cuba ont assisté en tant qu'observateurs à la première session du Comité;

b) Les représentants des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur organisation et à recevoir les documents du Comité. Ils auraient en outre le droit de soumettre par écrit leurs points de vue et leurs observations sur les questions relevant de leur domaine de compétence, et de les diffuser en tant que documents du Comité. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales ci-après étaient représentées par un observateur aux réunions du Comité : Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL), Commission européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation de l'unité africaine (première session), Organisation de la Conférence islamique, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et Forum des îles du Pacifique;

c) Les représentants des organisations non gouvernementales seraient autorisés, sur leur demande, à assister à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper un siège dans la galerie réservée au public, à recevoir les documents du Comité et à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants. Le Comité réserverait également à chacune de ses sessions une séance pour leur permettre d'intervenir. Les représentants de 111 organisations non gouvernementales ont assisté à une ou plusieurs séances du Comité.

13. À sa première session, le Comité a décidé de faire tout son possible pour adopter ses décisions par consensus. Au cas où il n'y parviendrait pas, il appliquerait *mutatis mutandis* le règlement intérieur de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

14. Également à sa première session, le Comité a décidé d'utiliser l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe comme langues de travail.

15. Conformément à la décision prise par le Comité à sa première session, des comptes rendus analytiques ont été établis à chaque session pour les séances d'ouverture du Comité, le débat général et les séances de clôture. Les comptes rendus analytiques de la première session ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2005/PC.I/SR.1 à 4, 6, 18 et 19. Les comptes rendus de la deuxième session ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2005/PC.II/SR.1 à 4 et 19. Les comptes rendus analytiques de la troisième session ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2005/PC.III/SR.1 à 3 et 5 et sont en outre reproduits à l'annexe I du présent rapport.

16. À chaque session, le Comité a réservé des séances pour le débat général sur les questions se rapportant à tous les aspects de ses travaux, et de nombreuses délégations ont fait des déclarations à ce titre. Toutes les déclarations sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances où elles ont été prononcées.

17. De même, à chaque session, le Comité a réservé une séance aux présentations faites par des représentants d'organisations non gouvernementales.

## **II. Travaux de fond du Comité**

18. Le Comité a tenu 30 séances consacrées au débat de fond au titre du point 6 de l'ordre du jour.

19. À chaque session, les débats du Comité préparatoire ont été organisés en fonction de calendriers indicatifs prévoyant que le même temps serait consacré à l'examen de trois questions d'ordre général et de trois questions précises.

20. À sa troisième session, le Président a déclaré que « pour régler les questions en suspens, en particulier en ce qui concerne le calendrier de la présente session du Comité, et afin d'assurer que tout accord adopté concernant les modalités d'examen des questions se rapportant au Traité ne porte pas préjudice à la façon dont ces questions seront abordées à la Conférence d'examen, j'ai l'intention d'organiser nos travaux dans les tout prochains jours de la façon suivante : le Président donnera aux États parties la possibilité d'examiner la question des garanties de sécurité pendant le temps alloué au groupe 1 et la question de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient pendant le temps alloué aux questions régionales. Je suis parvenu à cette conclusion en tenant compte des différentes vues existant à propos du calendrier des travaux et du temps limité dont nous disposons pour nos délibérations au cours de cette session. Je propose donc que les délégations organisent leurs débats sur les questions qui seront traitées dans les limites du temps qui leur serait ainsi imparti. J'espère vivement que cette formule assurera une issue positive aux travaux que nous menons dans le cadre de l'exécution des mandats du Comité. En ce qui concerne les autres questions inscrites à notre ordre du jour, on conservera la structure du programme de travail des deux sessions précédentes après y avoir apporté les quelques ajustements nécessaires ». Le Comité a pris note de cette déclaration et du calendrier indicatif proposé par le Président.

21. Le Comité a examiné les trois groupes de questions suivants tels qu'ils figurent à l'annexe VIII du rapport final du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/1) :

- a) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales;
- b) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires;
- c) Application des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article II du Traité.

22. Le Comité a examiné les trois questions précises ci-après :

- a) Application de l'article VI du Traité et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires, ainsi que des accords, conclusions et engagements figurant à la section intitulée « Article VI et alinéas 8 à 12 du préambule » du Document final de la Conférence d'examen de 2000;
- b) Questions régionales, y compris en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ainsi que les engagements, conclusions et mesures de suivi communiqués au Secrétaire général de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 et aux présidents des sessions du Comité préparatoire, conformément aux alinéas pertinents figurant à la section intitulée « Questions régionales : le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » du Document final de la Conférence d'examen de 2000;
- c) Sûreté et sécurité des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

23. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la section du Document final de la Conférence d'examen de 2000 concernant l'amélioration de l'efficacité du processus d'examen renforcé du Traité, les Présidents des première et deuxième sessions ont établi des résumés factuels de l'examen des questions par le Comité. Ces résumés figurent en annexe des rapports de chacune de ces sessions.

24. Le Comité était saisi d'un certain nombre de documents présentés par les délégations. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des documents qui lui ont été présentés lors de ses sessions.

### **III. Organisation des travaux de la Conférence d'examen**

25. À ses sessions, le Comité a examiné les questions ci-après concernant l'organisation de la Conférence d'examen de 2005 et son programme de travail :

- a) Dates et lieu de la Conférence;
- b) Projet de règlement intérieur;
- c) Élection du Président et du Bureau;

- d) Nomination du Secrétaire général;
- e) Ordre du jour provisoire;
- f) Financement de la Conférence d'examen et de son comité préparatoire;
- g) Documents de travail;
- h) Documents finals.

#### **Dates et lieu de la Conférence**

26. À sa troisième session, le Comité a rappelé que, lors de sa première session, il avait décidé que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 se tiendrait à New York du 2 au 27 mai 2005.

#### **Projet de règlement intérieur**

27. À sa troisième session, le Comité a examiné le projet de règlement intérieur de la Conférence et est convenu de recommander à la Conférence le projet de règlement intérieur qui figure à l'annexe III du présent rapport.

28. À sa troisième session également, le Comité est convenu de recommander à la Conférence que, sans préjudice des dispositions de l'article 44.3 du projet de règlement intérieur recommandé à la Conférence, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient invitées, au cas par cas et sur décision de la Conférence, à faire des exposés devant cette dernière.

29. À sa troisième session, le Comité a accepté de recommander à la Conférence que, conformément au projet de règlement intérieur, les représentants des organisations non gouvernementales soient autorisés à assister aux séances de la Conférence qui ne seraient pas des séances privées, à recevoir les documents de la Conférence, que, conformément à la pratique passée, les organisations non gouvernementales soient autorisées à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants, et que les organisations non gouvernementales soient autorisées à prendre la parole devant la Conférence, en harmonie avec le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

#### **Élection du Président et du Bureau**

30. À sa troisième session, le Comité a approuvé, à l'unanimité, la candidature de M. Sérgio de Queiroz Duarte (Brésil) à la présidence de la Conférence d'examen de 2005.

31. À sa troisième session également, le Comité a convenu de recommander que la grande commission I soit présidée par un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États – le Président de la troisième session du Comité préparatoire (Indonésie) –, que la grande commission II soit présidée par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale – le Président de la deuxième session du Comité préparatoire (Hongrie) –, et que la grande commission III soit présidée par un représentant du Groupe occidental – le Président de la première session du Comité préparatoire (Suède).

32. Le Comité est également convenu de recommander la nomination d'un représentant du Groupe des États d'Europe orientale comme Président du Comité de rédaction, et d'un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États comme Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### **Nomination du Secrétaire général**

33. À sa première session, le Comité a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à nommer, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, un fonctionnaire pour assumer les fonctions de Secrétaire général par intérim de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, nomination qui serait ensuite confirmée par la Conférence elle-même. À sa troisième session, le Comité a été informé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait décidé, à l'issue de consultations avec les membres du Comité préparatoire, de nommer Mme Silvana Fonseca da Silva, Chef du Service des armes de destruction massive au Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Secrétaire générale de la Conférence. Le Comité a pris acte de cette nomination.

#### **Financement de la Conférence d'examen et de son comité préparatoire**

34. À sa deuxième session, le Comité a pris note du coût estimatif des travaux de la Conférence et de son comité préparatoire (NPT/CONF.2005/PC.II/1). À sa troisième session, il a approuvé le barème de répartition des dépenses. On trouvera ce barème à l'appendice du projet de règlement intérieur publié à l'annexe III du présent rapport.

#### **Document(s) final(s)**

35. À sa troisième session, le Comité a décidé de reporter l'examen de cette question à la Conférence d'examen de 2005.

### **IV. Participation à la Conférence d'examen**

36. Le Comité a décidé que le Président de la troisième session du Comité préparatoire adresserait les invitations aux États qui, conformément à la décision concernant la participation, auraient le droit de participer à la Conférence, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

### **V. Adoption du rapport final**

37. Le Comité préparatoire a adopté son rapport final à sa dernière séance, le 7 mai 2004<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À la dernière séance également, le Président a annoncé son intention, comme convenu par le Comité, de distribuer sous sa responsabilité un document de travail du Président sur les questions et propositions appelant un débat plus approfondi du Comité (NPT/CONF.2005/PC.III/WP.30).

## **Annexe I**

### **Comptes rendus analytiques**

Les comptes rendus analytiques des séances de la troisième session du Comité préparatoire seront publiés séparément sous les cotes NPT/CONF.2005/PC.III/SR.1 à 3 et 5.

## Annexe II

### Liste des documents

#### Première session

NPT/CONF.2005/PC.I/1	Ordre du jour provisoire
NPT/CONF.2005/PC.I/2	Mesures prises pour institutionnaliser le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
NPT/CONF.2005/PC.I/3	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par l'Algérie, l'Australie, l'Égypte et la Jordanie
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.1	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par le Canada, la Chine, le Maroc, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.2	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par l'Arabie saoudite et la Tunisie
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.3	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport soumis par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.4	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par la Jamahiriya arabe libyenne et le Japon
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.5	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par la France et la Tunisie
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.6	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport soumis par le Qatar
NPT/CONF.2005/PC.I/4	Application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport soumis par la Pologne
NPT/CONF.2005/PC.I/5	Application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport soumis par la Thaïlande

NPT/CONF.2005/PC.I/5/Add.1	Mise en œuvre de mesures supplémentaires visant à promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et à prévenir la prolifération des armes nucléaires grâce aux efforts du Bureau de l'Agence de l'énergie atomique pour la paix : rapport soumis par la Thaïlande
NPT/CONF.2005/PC.I/6	Application des obligations visées à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport soumis par l'Australie
NPT/CONF.2005/PC.I/7	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport soumis par la Nouvelle-Zélande
NPT/CONF.2005/PC.I/8	Rapport présenté dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération au sujet de l'application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, soumis par l'Indonésie
NPT/CONF.2005/PC.I/9	Document de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, soumis par l'Égypte, au nom des pays auteurs du nouvel ordre du jour
NPT/CONF.2005/PC.I/10	Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport soumis par la Suède
NPT/CONF.2005/PC.I/11	Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport soumis par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.I/12/Corr.1	Rapport soumis par les États-Unis d'Amérique (voir NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.3)
NPT/CONF.2005/PC.I/13	Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport soumis par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.I/14	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport soumis par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.I/15	Déclaration faite par le Myanmar au nom des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est concernant le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)
NPT/CONF.2005/PC.I/16	Déclaration faite par l'Espagne, le 8 avril 2002, au nom de l'Union européenne
NPT/CONF.2005/PC.I/17	Déclaration faite par l'Espagne, le 15 avril 2002, au nom de l'Union européenne
NPT/CONF.2005/PC.I/18	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport soumis par l'Irlande
NPT/CONF.2005/PC.I/19	Note verbale datée du 18 avril 2002, adressée au secrétariat de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'ONU

NPT/CONF.2005/PC.I/20	Rapport présenté en application de la disposition du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, en particulier des articles VI et VII du Traité, soumis par la Malaisie
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.1	Document de travail présenté par l'Égypte au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède)
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.2	Document de travail soumis par l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.3	Établissement de rapports par les États parties au Traité : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.4	Créer un monde dénucléarisé : document de travail soumis par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.5	Armes nucléaires non stratégiques : document soumis par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.6	Désarmement nucléaire et réduction du risque de guerre nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.7	Document de travail soumis par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.8	Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.9	Prévention de la prolifération des armes nucléaires, zones dénucléarisées et problème nucléaire au Moyen-Orient : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.10	Document de travail présenté par l'Égypte au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède)
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.11	Éléments proposés aux fins d'incorporation dans le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session : document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.12	Protection contre le terrorisme nucléaire et protection des matières et des installations nucléaires : document de travail présenté par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.13	Document de travail présenté par les délégations de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.14	Déclaration faite le 19 avril 2002 par l'Indonésie au nom des membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/PC.I/CRP.1	Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session
NPT/CONF.2005/PC.I/INF.1	Note d'information
NPT/CONF.2005/PC.I/INF.2	Liste des organisations non gouvernementales
NPT/CONF.2005/PC.I/INF.3	Projet de programme
NPT/CONF.2005/PC.I/INF.4	Liste des participants

**Deuxième session**

NPT/CONF.2005/PC.II/1	Prévisions de dépenses relatives à la Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/PC.II/2	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Hongrie
NPT/CONF.2005/PC.II/3	Déclaration de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes
NPT/CONF.2005/PC.II/3/Rev.1	Déclaration de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes – révision
NPT/CONF.2005/PC.II/4	Bilan des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
NPT/CONF.2005/PC.II/5	Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la République de Corée
NPT/CONF.2005/PC.II/6	Rapport du Royaume du Maroc sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient
NPT/CONF.2005/PC.II/7	Mesures prises par la République de Croatie aux fins de l'application des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Croatie
NPT/CONF.2005/PC.II/8	Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport présenté par la Slovaquie
NPT/CONF.2005/PC.II/9	Mesures prises au cours de l'année écoulée en vue de favoriser l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par l'Égypte
NPT/CONF.2005/PC.II/10	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Lituanie
NPT/CONF.2005/PC.II/10/ Corr.1 (en anglais seulement)	Implementation of the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons: Report submitted by Lithuania – Corrigendum
NPT/CONF.2005/PC.II/11	Mesures visant à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région : rapport présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.II/12	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2005/PC.II/13	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par l'Australie

NPT/CONF.2005/PC.II/14	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Nouvelle-Zélande
NPT/CONF.2005/PC.II/15	Rapport du Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire portant sur les mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par la République algérienne démocratique et populaire
NPT/CONF.2005/PC.II/16	Document de la Coalition pour un nouvel ordre du jour : document présenté par la Nouvelle-Zélande au nom des membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, soit l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suède
NPT/CONF.2005/PC.II/17	Rapport du Royaume du Maroc relatif à l'application du Traité de non-prolifération nucléaire et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération nucléaires ainsi que sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient
NPT/CONF.2005/PC.II/18	Application de l'article VI du TNP, compte tenu des conclusions du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 : rapport présenté par les Pays-Bas
NPT/CONF.2005/PC.II/19	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.II/20	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport du Canada
NPT/CONF.2005/PC.II/21	Déclaration commune faite par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie au sujet du Traité de Moscou, lors de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005
NPT/CONF.2005/PC.II/22	Dispositions du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, en particulier les articles VI et VII du Traité : rapport présenté par la Malaisie
NPT/CONF.2005/PC.II/23	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport présenté par la Suisse
NPT/CONF.2005/PC.II/24	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par l'Indonésie
NPT/CONF.2005/PC.II/25	Le processus renforcé d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : application de l'article VI et autres dispositions : rapport présenté par l'Afrique du Sud

NPT/CONF.2005/PC.II/26	Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la République de Bulgarie
NPT/CONF.2005/PC.II/27	Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Finlande
NPT/CONF.2005/PC.II/28	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par Sri Lanka
NPT/CONF.2005/PC.II/29	Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Suède
NPT/CONF.2005/PC.II/30	Mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par l'Arabie saoudite
NPT/CONF.2005/PC.II/31	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.II/32	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.II/33	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Brésil
NPT/CONF.2005/PC.II/34	Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Norvège
NPT/CONF.2005/PC.II/35	Rapport sur les mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive effectivement vérifiable au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par la Suède
NPT/CONF.2005/PC.II/36	Mesures prises en vue de favoriser l'instauration des conditions propres à encourager les pays à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, soumise à un régime qui soit effectivement vérifiable, et propices à la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2005/PC.II/37	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et des 13 mesures concrètes définies dans le Document final de 2000 : rapport présenté par la Belgique
NPT/CONF.2005/PC.II/38	Document présenté par la délégation permanente de la Ligue des États arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, au nom de la Ligue des États arabes, à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

---

NPT/CONF.2005/PC.II/39	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par l'Irlande
NPT/CONF.2005/PC.II/40	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Mongolie
NPT/CONF.2005/PC.II/41	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par le Mexique
NPT/CONF.2005/PC.II/42	Application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Roumanie
NPT/CONF.2005/PC.II/43	Rapport sur le Moyen-Orient au titre du paragraphe 16, sous-paragraphe 7, du chapitre du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 consacré à l'article VII, relatif aux mesures prises par la France pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par la France
NPT/CONF.2005/PC.II/44	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2005/PC.II/45	Application de l'article VI : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2005/PC.II/46	Réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient dans le cadre du processus renforcé d'examen du TNP : rapport présenté par la République arabe syrienne
NPT/CONF.2005/PC.II/47	Réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par la Jordanie
NPT/CONF.2005/PC.II/48	Rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient
NPT/CONF.2005/PC.II/49	Amélioration de l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et application de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par le Pérou
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.1	Vérification du désarmement nucléaire : premier rapport intérimaire sur les études consacrées à la vérification des têtes nucléaires et de leurs composants : document de travail présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.2	Établissement de rapports par les États parties : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.3	Document de travail soumis par la Chine sur le désarmement nucléaire et la réduction du risque de guerre nucléaire
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.4	Document de travail soumis par la Chine sur la prévention de la prolifération des armes nucléaires

NPT/CONF.2005/PC.II/WP.5	Document de travail soumis par la Chine sur les zones exemptes d'armes nucléaires
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.6	Document de travail soumis par la Chine sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.7	Document de travail soumis par la Chine sur la question des armes nucléaires au Moyen-Orient
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.8/Corr.1	Rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient (voir document NPT/CONF.2005/PC.II/48)
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.9	Nouveau renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par l'Afrique du Sud
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.10	Document de travail soumis par la République de Cuba
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.11	Garanties de sécurité : document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique et de la Suède en tant que membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.12	Groupe de questions II – article VII : document de travail présenté par l'Ouzbékistan
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.13	Réduction des armements nucléaires non stratégiques : document de travail présenté par l'Autriche, le Mexique et la Suède
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.14	Garanties de sécurité négatives : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.15	Document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.16	Participation des ONG au processus d'examen du TNP : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.17	Document de travail présenté par la Belgique, la Norvège et les Pays-Bas pour examen à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.18	Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération : document de travail présenté par l'Égypte, la Hongrie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne et la Suède
NPT/CONF.2005/PC.II/WP.19	Document de travail présenté par la Malaisie au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/PC.II/CRP.1	Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session
NPT/CONF.2005/PC.II/INF.1	Note d'information
NPT/CONF.2005/PC.II/INF.2	Calendrier provisoire des travaux
NPT/CONF.2005/PC.II/INF.3	Liste des organisations non gouvernementales
NPT/CONF.2005/PC.II/INF.3/Add.1	Liste des organisations non gouvernementales – additif
NPT/CONF.2005/PC.II/INF.3/Corr.1	Liste des organisations non gouvernementales – rectificatif

NPT/CONF.2005/PC.II/INF.4	Liste des participants
NPT/CONF.2005/PC.II/Misc.1	Liste provisoire des participants
<b>Troisième session</b>	
NPT/CONF.2005/PC.III/1	Application du Traité : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.III/2	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.III/3	Rapport du Royaume-Uni sur les objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995
NPT/CONF.2005/PC.III/4	Bilan des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : rapport établi par le secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire
NPT/CONF.2005/PC.III/5	Application du Traité : rapport présenté par la République de Lituanie
NPT/CONF.2005/PC.III/6	Mesures prises par la Chine pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la zone du Moyen-Orient : rapport présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.III/7	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux Principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2005/PC.III/8	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2005/PC.III/9	Application de l'article VI du TNP et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport présenté par la Suisse
NPT/CONF.2005/PC.III/10	Application de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la République de Corée
NPT/CONF.2005/PC.III/11	Recommandations de fond de la Coalition pour un nouvel ordre du jour au Comité préparatoire, à sa troisième session
NPT/CONF.2005/PC.III/12	Rapport du Maroc sur l'application du Traité et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient
NPT/CONF.2005/PC.III/13	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Slovaquie
NPT/CONF.2005/PC.III/14	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par le Japon

NPT/CONF.2005/PC.III/15	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.III/16	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport présenté par les Pays-Bas
NPT/CONF.2005/PC.III/17	Déclaration de La Havane : soumise par Cuba
NPT/CONF.2005/PC.III/18	Application du Traité : rapport présenté par la Hongrie
NPT/CONF.2005/PC.III/19	Rapport présenté par la République arabe syrienne à la troisième session du Comité préparatoire en vue de réaliser les buts et objectifs énoncés dans la résolution de 1995 concernant le Moyen-Orient dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération nucléaire
NPT/CONF.2005/PC.III/20	Rapport présenté par le Portugal sur l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) de la décision relative aux Principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation
NPT/CONF.2005/PC.III/21	Rapport sur les mesures visant à promouvoir la création au Moyen-Orient d'une zone effectivement vérifiable exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par la Suède
NPT/CONF.2005/PC.III/22	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport présenté par la Suède
NPT/CONF.2005/PC.III/23	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés en 1995 : rapport du Mexique
NPT/CONF.2005/PC.III/24	Application de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux Principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par l'Ukraine
NPT/CONF.2005/PC.III/25	Application de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux Principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Roumanie
NPT/CONF.2005/PC.III/26	Mesures prises au cours de l'année écoulée en vue de favoriser l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par l'Égypte
NPT/CONF.2005/PC.III/27	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Nouvelle-Zélande

NPT/CONF.2005/PC.III/28	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux Principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Norvège
NPT/CONF.2005/PC.III/29	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires : rapport présenté par la Grèce
NPT/CONF.2005/PC.III/30	Non publié
NPT/CONF.2005/PC.III/31	Rapport sur l'application de l'article VI du Traité, à la lumière des treize mesures relatives au désarmement nucléaire figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le TNP en 2000, présenté par l'Espagne au Comité préparatoire, à sa troisième session
NPT/CONF.2005/PC.III/32	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2005/PC.III/33	Application de l'article VI du Traité : rapport soumis par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2005/PC.III/34	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Luxembourg
NPT/CONF.2005/PC.III/35	Rapport sur le Moyen-Orient au titre du paragraphe 16, sous-paragraphe 7, du chapitre du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 consacré à l'article VII, relatif aux mesures prises par la France pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient
NPT/CONF.2005/PC.III/36	Application du Traité : rapport soumis par l'Autriche
NPT/CONF.2005/PC.III/37	Application de l'article VI du Traité et du paragraphe 3 et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par l'Irlande
NPT/CONF.2005/PC.III/38	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et des 13 mesures concrètes définies dans le Document final de 2000 : rapport présenté par la Belgique
NPT/CONF.2005/PC.III/39	Application de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux Principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Finlande
NPT/CONF.2005/PC.III/40	Document présenté par les États-Unis
NPT/CONF.2005/PC.III/41	Application de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux Principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Malaisie

NPT/CONF.2005/PC.III/42	Recommandations de fond formulées par la République islamique d'Iran à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005
NPT/CONF.2005/PC.III/43	Exposé de la position des pays non alignés et autres États parties au Traité sur le document final de la troisième session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2005
NPT/CONF.2005/PC.III/44	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport de la République du Kazakhstan
NPT/CONF.2005/PC.III/45	Application de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux Principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la République tchèque
NPT/CONF.2005/PC.III/46	La crise actuelle en matière de respect des accords : document présenté par les États-Unis
NPT/CONF.2005/PC.III/47	Rapport sur les mesures visant à promouvoir l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par la Tunisie
NPT/CONF.2005/PC.III/48	Rapport du Gouvernement algérien sur les mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.1	Surmonter le déficit institutionnel du TNP : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.2	Établissement de rapports par les États parties : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.3	Vérification du désarmement nucléaire : deuxième rapport sur les études consacrées à la vérification des têtes nucléaires et de leurs composants : document de travail présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.4	Document de travail sur le désarmement nucléaire et la réduction du danger de guerre nucléaire, présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.5	Document de travail sur la prévention de la prolifération des armes nucléaires, présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.6	Document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires, présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.7	Document de travail sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.8	Document de travail sur la question nucléaire au Moyen-Orient, présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.9	Document de travail sur les garanties de sécurité, présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.10	Groupe chargé de la gestion du plutonium : activités mises en œuvre depuis la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 : document de travail présenté par la Suisse au nom de l'Allemagne,

	de la Belgique, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.11	Document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.12	Document présenté au nom des États membres de la Ligue des États arabes à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties de 2005 chargée d'examiner le Traité
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.13	Document de travail soumis par l'Autriche, la Suède et l'Ukraine sur la réduction des armes nucléaires non stratégiques
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.14	Document de travail sur le contrôle des exportations présenté par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.15	Propositions relatives à la mise en place de procédures et de mécanismes susceptibles de renforcer le TNP contre les risques liés au retrait et au non-respect du Traité : document de travail présenté par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.16	Application : document de travail présenté par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.17	Document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, présenté par l'Égypte, la Hongrie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne et la Suède
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.18	Activités du Japon dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération : document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.19	Recommandations à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 : renforcement de l'application des articles I <sup>er</sup> , II, III et IV : document de travail présenté par les États-Unis
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.20	L'initiative de lutte contre la prolifération et ses incidences sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par Cuba
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.21	Document de travail sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, présenté par les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam)
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.22	Pour un renforcement du régime de non-prolifération nucléaire : document de travail présenté par la France
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.23	Réduction concertée des menaces : document de travail présenté par l'Italie
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.24	Document de travail présenté par la Malaisie au nom des pays non alignés et autres États Parties au Traité
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.25	Document de travail soumis par la Belgique, la Norvège et les Pays-Bas pour examen par le troisième Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.26	Document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.27	Résumé du Président

NPT/CONF.2005/PC.III/WP.28	Déclaration des États-Unis
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.29	Amendements proposés au projet de rapport final de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 présentés par le groupe des pays non alignés et autres États parties au Traité
NPT/CONF.2005/PC.III/WP.30	Document de travail du Président
NPT/CONF.2005/PC.III/CRP.1	Note du Secrétariat (Règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2005)
NPT/CONF.2005/PC.III/CRP.2	Barème de répartition des coûts
NPT/CONF.2005/PC.III/CRP.3	Note du Secrétariat (ordre du jour de la Conférence d'examen de 2005)
NPT/CONF.2005/PC.III/CRP.4	Projet de rapport final du Comité préparatoire
NPT/CONF.2005/PC.III/INF.1	Note d'information
NPT/CONF.2005/PC.III/INF.2	Liste des organisations non gouvernementales
NPT/CONF.2005/PC.III/INF.3	Calendrier provisoire des travaux
NPT/CONF.2005/PC.III/INF.4	Liste des participants
NPT/CONF.2005/PC.III/Misc.1	Liste provisoire des participants

---

## **Annexe III**

### **Projet de règlement intérieur**

#### **I. Représentation de pouvoirs**

##### **Délégation des États parties au Traité**

###### **Article premier**

1. Chaque État Partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ci-après dénommé le « Traité ») peut être représenté à la Conférence des Parties au Traité (ci-après dénommée la « Conférence ») par un chef de délégation et autant d'autres représentants, représentants suppléants et conseillers que nécessaire.
2. Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller pour agir en qualité de représentant.

###### **Pouvoirs**

###### **Article 2**

Les pouvoirs des représentants et le nom des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

###### **Commission de vérification des pouvoirs**

###### **Article 3**

La Conférence constitue une commission de vérification des pouvoirs composée d'un président et de deux vice-présidents élus conformément à l'article 5, et de six membres désignés par la Conférence sur la proposition du Président. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

###### **Participation provisoire**

###### **Article 4**

En attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

#### **II. Membres des bureaux**

##### **Élection**

###### **Article 5**

La Conférence élit les membres des bureaux suivants : 1 président, 34 vice-présidents, ainsi que 1 président et 2 vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, pour le Comité de rédaction et pour la Commission de vérification des

pouvoirs. Ces membres sont élus de manière que la répartition des postes ait un caractère représentatif.

### **Président par intérim**

#### **Article 6**

1. Si le Président s'absente pendant une séance ou une partie de séance, il désigne un vice-président pour le remplacer.

2. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que le Président.

### **Droit de vote du Président**

#### **Article 7**

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, ne vote pas, mais désigne un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

## **III. Bureau**

### **Composition**

#### **Article 8**

1. Le Bureau comprend le Président de la Conférence, qui le préside, les 34 vice-présidents, les présidents des trois grandes commissions, celui du Comité de rédaction et celui de la Commission de vérification des pouvoirs. Tous les membres du Bureau appartiennent à des délégations différentes et sont choisis de façon à assurer son caractère représentatif.

2. Si le Président n'est pas en mesure d'assister à une séance du Bureau, il peut désigner un vice-président pour présider cette séance et un membre de sa délégation pour le remplacer. Si un vice-président n'est pas en mesure d'assister à une séance, il peut désigner un membre de sa délégation pour prendre sa place. Lorsque le Président d'une grande commission, du Comité de rédaction ou de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas en mesure d'assister à une séance, il peut désigner l'un des vice-présidents pour le remplacer, avec droit de vote, à moins que ce vice-président appartienne à la même délégation qu'un autre membre du Bureau.

### **Fonctions**

#### **Article 9**

Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des débats de la Conférence et, sous réserve des décisions de la Conférence, assure la coordination de ses travaux.

## **IV. Secrétariat de la Conférence**

### **Fonctions du Secrétaire général de la Conférence**

#### **Article 10**

1. Il y a un secrétaire général de la Conférence. Il agit en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence, de ses commissions et de ses organes subsidiaires et peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer à ces réunions.
2. Le Secrétaire général de la Conférence dirige le personnel nécessaire à la Conférence.

### **Fonctions du secrétariat**

#### **Article 11**

Conformément aux présentes dispositions, le secrétariat de la Conférence :

- a) Assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances;
- b) Reçoit, traduit et distribue les documents de la Conférence;
- c) Publie et distribue tout rapport de la Conférence;
- d) Établit les enregistrements sonores et les comptes rendus analytiques des séances et prend des dispositions en vue de leur conservation;
- e) Prend des dispositions concernant la garde des documents de la Conférence dans les archives de l'Organisation des Nations Unies et fournit des copies conformes de ces documents à chacun des gouvernements dépositaires;
- f) D'une manière générale, exécute toutes les autres tâches que la Conférence pourrait lui confier.

### **Coûts**

#### **Article 12<sup>2</sup>**

Les coûts de la Conférence, y compris ceux des sessions du Comité préparatoire, sont pris en charge par les États Parties au Traité qui participent à la Conférence selon le barème de répartition des coûts figurant à l'appendice du présent règlement.

## **V. Conduite des débats**

### **Quorum**

#### **Article 13**

1. Le quorum est constitué par la majorité des États Parties au Traité qui participent à la Conférence.
2. Pour déterminer si le quorum est atteint, tout État Partie peut à tout moment demander un appel nominal.

---

<sup>2</sup> Il est entendu que les dispositions financières prévues à l'article 12 ne constituent pas un précédent.

## **Pouvoirs généraux du Président**

### **Article 14**

1. Outre qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent règlement, le Président préside les séances plénières de la Conférence; il prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, dirige les discussions, assure l'application du présent règlement, donne la parole, s'assure qu'il y a consensus, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre. Le Président, sous réserve des dispositions du présent règlement, règle entièrement les débats et y assure le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer à la Conférence la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions du représentant de chaque État sur une même question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de la Conférence.

## **Motions d'ordre**

### **Article 15**

Un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président prend immédiatement une décision conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

## **Discours**

### **Article 16**

1. Nul ne peut prendre la parole à la Conférence sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions des articles 15, 17 et 19 à 22, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée.

2. Les débats porteront uniquement sur le sujet en discussion et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les propos n'ont pas trait à ce sujet.

3. La Conférence peut limiter le temps de parole des orateurs et le nombre des interventions que le représentant de chaque État peut faire sur une question. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à fixer de telles limites n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'imposition de ces limites et à deux représentants qui y sont opposés; après quoi, la motion est immédiatement mise aux voix. Toutefois, pour les questions de procédure, le Président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et que l'orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

**Tour de priorité****Article 17**

Un tour de priorité peut être accordé au président d'une commission pour expliquer les conclusions de sa commission.

**Clôture de la liste des orateurs****Article 18**

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Conférence, déclarer cette liste close. Lorsque la discussion portant sur un point est terminée du fait qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, le Président prononce la clôture des débats. En pareil cas, la clôture des débats a le même effet que si elle avait été prononcée conformément aux dispositions de l'article 22.

**Droit de réponse****Article 19**

Nonobstant les dispositions de l'article 18, le Président peut accorder le droit de réponse à un représentant de tout État participant à la Conférence. Les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont aussi brèves que possible et elles sont, en règle générale, prononcées à la fin de la dernière séance du jour.

**Suspension ou ajournement de la séance****Article 20**

Un représentant peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne doivent pas faire l'objet d'un débat, mais sont immédiatement mises aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

**Ajournement du débat****Article 21**

Un représentant peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

**Clôture du débat****Article 22**

Un représentant peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

## **Ordre des motions de procédure**

### **Article 23**

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions présentées :

- a) Suspension de la séance;
- b) Ajournement de la séance;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

## **Soumission des propositions et des amendements de fond**

### **Article 24**

Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général de la Conférence, qui en assure la distribution à toutes les délégations. À moins que la Conférence n'en décide autrement, les propositions et les amendements de fond ne sont examinés ou ne font l'objet d'une décision que 24 heures au moins après que le texte en a été distribué dans toutes les langues de la Conférence à toutes les délégations.

## **Retrait d'une proposition ou d'une motion**

### **Article 25**

Une proposition ou une motion peut à tout moment, avant qu'une décision ait été prise à son sujet, être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

## **Décision sur la compétence**

### **Article 26**

Toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de la Conférence pour adopter une proposition dont elle est saisie fait l'objet d'une décision avant qu'une décision soit prise sur la proposition en question.

## **Réexamen des propositions**

### **Article 27**

Les propositions adoptées par consensus ne peuvent être réexaminées, à moins que la Conférence ne parvienne à un consensus sur leur réexamen. Une proposition qui a été adoptée ou rejetée à la majorité des deux tiers peut être réexaminée si la Conférence en décide ainsi à la majorité des deux tiers. L'autorisation d'intervenir à propos d'une motion de réexamen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi ladite motion est immédiatement mise aux voix.

## **VI. Vote et élections**

### **Adoption des décisions**

#### **Article 28**

1. La Conférence ayant pour objet d'examiner, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, le fonctionnement de l'instrument en vue de s'assurer que les objectifs du préambule et les dispositions de celui-ci sont en voie de réalisation et, ainsi, de renforcer son efficacité, tous les efforts doivent être faits pour parvenir à un accord sur les questions de fond sous la forme d'un consensus. Ces questions ne doivent pas faire l'objet d'un vote tant que tous les efforts pour parvenir à un consensus n'ont pas été épuisés.

2. Les décisions relatives aux questions de procédure et aux élections sont prises à la majorité des représentants présents et votants.

3. Si, en dépit de tous les efforts déployés à cette fin, il ne se dégage aucun consensus lorsqu'il faut se prononcer sur une question de fond, le Président ajourne le vote pendant 48 heures, met tout en œuvre entre-temps avec l'aide du Bureau pour faciliter la réalisation d'un accord général et fait rapport à la Conférence avant l'expiration du délai d'ajournement.

4. Si, à l'expiration de ce délai, la Conférence n'est pas parvenue à un accord, un vote a lieu et la décision est prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, étant entendu que cette majorité comprend au moins la majorité des États qui participent à la Conférence.

5. En cas de doute sur le point de savoir s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond, le Président de la Conférence tranche. Tout appel de cette décision est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue à moins que l'appel ne soit approuvé à la majorité des représentants présents et votants.

6. Lorsqu'il est procédé à un vote, les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au vote s'appliquent, sauf disposition contraire expresse du présent règlement.

### **Droit de vote**

#### **Article 29**

Chaque État Partie au Traité dispose d'une voix.

### **Sens de l'expression « représentants présents et votants »**

#### **Article 30**

Aux fins du présent règlement, l'expression « représentants présents et votants » désigne les représentants qui votent pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.

## **Élections**

### **Article 31**

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Conférence n'en décide autrement dans le cas d'une élection où le nombre des candidats n'excède pas le nombre des postes à pourvoir par voie d'élection.

### **Article 32**

1. Lorsqu'un seul poste doit être pourvu par voie d'élection et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si au deuxième tour il y a partage égal des voix, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

2. Au cas où, après le premier tour de scrutin, deux ou plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, il est procédé à un scrutin spécial portant sur les candidats à départager afin de ramener à deux le nombre des candidats. De même, si, après le premier tour de scrutin, trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, il est procédé à un scrutin spécial; s'il y a de nouveau partage égal des voix après le scrutin spécial, le Président élimine un candidat en tirant au sort, après quoi il est procédé à un autre tour de scrutin conformément au paragraphe 1.

### **Article 33**

1. Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité requise et le plus grand nombre de voix sont élus.

2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, il est procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que s'il ne reste qu'un poste à pourvoir, la procédure prévue à l'article 32 s'applique. Le vote ne porte que sur les candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent, qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir. Toutefois, dans le cas où un plus grand nombre de candidats non élus se trouvent à égalité, il est procédé à un scrutin spécial pour ramener le nombre des candidats au nombre requis. Si un nombre de candidats supérieur au nombre requis se trouvent encore à égalité, le Président ramène leur nombre au nombre requis en tirant au sort.

3. Si un tel scrutin portant sur un nombre limité de candidats (sans compter le scrutin spécial auquel il a été procédé dans les conditions prévues dans la dernière phrase du paragraphe 2) ne donne pas de résultat, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

## VII. Organes de la Conférence

### Grandes commissions et organes subsidiaires

#### Article 34

La Conférence crée trois grandes commissions pour l'accomplissement de sa tâche. Chacune de ces commissions peut créer des organes subsidiaires pour examiner individuellement des questions spécifiques concernant le Traité. En règle générale, chaque État Partie au Traité qui participe à la Conférence peut être représenté dans les organes subsidiaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par consensus.

### Représentation aux grandes commissions

#### Article 35

Chaque État Partie au Traité qui participe à la Conférence peut se faire représenter par un représentant à chaque grande commission. Il peut affecter à ces commissions autant de représentants suppléants et de conseillers que nécessaire.

### Comité de rédaction

#### Article 36

1. La Conférence constitue un Comité de rédaction composé des représentants des États qui sont représentés au Bureau. Le Comité coordonne la rédaction et l'édition de tous les textes qui lui sont renvoyés par la Conférence ou par une grande commission, sans modifier ces textes quant au fond; il fait rapport selon le cas à la Conférence ou à la grande commission. De plus, sans rouvrir le débat sur le fond d'une question, le Comité rédige des projets et donne des avis sur les questions de rédaction, sur la demande de la Conférence ou d'une grande commission.

2. Les représentants d'autres délégations peuvent aussi assister aux séances du Comité de rédaction et participer à ses travaux lorsqu'il examine des questions qui les intéressent particulièrement.

### Membres des bureaux et procédure

#### Article 37

Les dispositions relatives aux membres des bureaux, au secrétariat de la Conférence, à la conduite des débats et au vote (contenues dans les chapitres II (art. 5 à 7), IV (art. 10 et 11), V (art. 13 à 27) et VI (art. 28 à 33) ci-dessus) s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux débats des commissions, comités et organes subsidiaires, si ce n'est que :

- a) Sauf décision contraire, tout organe subsidiaire élit un président et, selon les besoins, d'autres membres d'un bureau;
- b) Les présidents du Bureau, du Comité de rédaction, de la Commission de vérification des pouvoirs et des organes subsidiaires peuvent prendre part au vote en qualité de représentants de leurs États;
- c) Au Bureau, au Comité de rédaction ou à la Commission de vérification des pouvoirs ou dans un organe subsidiaire, le quorum est constitué par la majorité

des représentants; le Président d'une grande commission peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un quart au moins des représentants des États qui participent à la Conférence sont présents.

## **VIII. Langues et comptes rendus**

### **Langues de la Conférence**

#### **Article 38**

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de la Conférence.

### **Interprétation**

#### **Article 39**

1. Les discours prononcés dans une langue de la Conférence sont interprétés dans les autres langues de la Conférence.
2. Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues de la Conférence s'il assure l'interprétation dans une des langues de la Conférence. Les interprètes du secrétariat peuvent prendre comme base de leur interprétation dans les autres langues de la Conférence celle qui aura été faite dans la première de ces langues.

### **Langues des documents officiels**

#### **Article 40**

Les documents officiels sont publiés dans les langues de la Conférence.

### **Enregistrements sonores des séances**

#### **Article 41**

Des enregistrements sonores des séances de la Conférence et de tous ses organes sont établis et conservés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Sauf décision contraire de la grande commission intéressée, il n'est pas établi d'enregistrement sonore des séances d'un organe subsidiaire.

### **Comptes rendus analytiques**

#### **Article 42**

1. Le secrétariat établit dans les langues de la Conférence les comptes rendus analytiques des séances plénières de la Conférence et des séances des grandes commissions. Il les distribue aussitôt que possible, sous forme provisoire, à tous les participants à la Conférence. Dans les trois jours ouvrables suivant la réception du compte rendu analytique provisoire, les participants aux débats peuvent soumettre au secrétariat des rectifications concernant le résumé de leur propre intervention; dans des circonstances spéciales, le Président peut, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, prolonger le délai de présentation des rectifications. En cas de contestation au sujet de ces rectifications, le président de l'organe auquel se rapporte le compte rendu tranche le désaccord après avoir

consulté, si besoin est, l'enregistrement sonore du débat. Il n'est pas publié normalement de rectificatifs distincts pour les comptes rendus provisoires.

2. Les comptes rendus analytiques dans lesquels des rectifications ont été insérées sont distribués sans retard aux participants à la Conférence.

## **IX. Séances publiques et séances privées**

### **Article 43**

1. Les séances plénières de la Conférence et les séances des grandes commissions sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement.

2. Les séances des autres organes de la Conférence sont privées.

## **X. Participation et assistance**

### **Article 44**

#### **1. Observateurs**

a) Tout État qui, conformément à l'article IX du Traité, a le droit de devenir Partie au Traité mais qui n'y a pas adhéré ou ne l'a pas ratifié peut demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui lui est accordé sur décision de la Conférence<sup>3</sup>. Ledit État a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos et de recevoir les documents de la Conférence. Un État doté du statut d'observateur a aussi le droit de soumettre des documents aux participants à la Conférence;

b) Toute organisation de libération nationale que l'Assemblée générale des Nations Unies a invitée<sup>4</sup> à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de toutes conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies peut demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui lui est accordé sur décision de la Conférence. Ladite organisation de libération a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos et de recevoir les documents de la Conférence. Une organisation dotée du statut d'observateur a aussi le droit de soumettre des documents aux participants à la Conférence.

#### **2. L'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'AIEA, ou leurs représentants, ont le droit d'assister aux séances de la Conférence plénière et des

<sup>3</sup> Il est entendu que toute décision en la matière doit être conforme à la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>4</sup> Aux termes de ses résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, 3280 (XXIX) du 10 décembre 1974 et 31/152 du 20 décembre 1976.

grandes commissions et de recevoir les documents de la Conférence. Ils ont aussi le droit de faire des communications, que ce soit verbalement ou par écrit.

**3. Institutions spécialisées et organisations intergouvernementales internationales et régionales**

L'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Forum du Pacifique Sud, d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et toute institution spécialisée des Nations Unies peuvent demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui leur est accordé sur décision de la Conférence. Un organisme doté du statut d'observateur a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos, ainsi que de recevoir les documents de la Conférence. La Conférence peut aussi les inviter à soumettre par écrit leurs vues et observations sur des questions relevant de leur compétence et ces communications peuvent être distribuées comme documents de la Conférence.

**4. Organisations non gouvernementales**

Les représentants d'organisations non gouvernementales qui assistent aux séances de la Conférence plénière ou des grandes commissions ont le droit, sur demande, de recevoir les documents de la Conférence.

## Appendice 1

(se rapportant à l'article 12)

### Barème de répartition des coûts<sup>5</sup>

1. Le barème ci-joint indique la répartition des coûts entre les États sur la base de la participation de ceux-ci aux première, deuxième ou troisième sessions du Comité préparatoire.

2. Pour déterminer la répartition effective des coûts, ce barème sera revu en fonction de la participation des États à la Conférence si ce n'est que la part des États signalés ci-après par un astérisque ne changera pas. Le solde sera réparti entre les autres États Parties qui participent à la Conférence, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu des différences entre le nombre des Membres de l'Organisation et le nombre des États Parties qui participent à la Conférence. Quant aux États Parties qui ne sont pas membres de l'ONU, leur contribution financière sera fixée sur la base du barème applicable aux États qui participent à certaines activités de l'ONU, ajusté suivant le même principe.

---

<sup>5</sup> Sur la base de la participation des États parties à la première et à la deuxième sessions du Comité préparatoire. Un barème révisé reflétant la participation des États parties à toutes les sessions du Comité préparatoire, c'est à dire la première, la deuxième et la troisième sessions, sera publié ultérieurement.

**Barème**

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
1. Afrique du Sud . . . . .	0,213
2. Albanie . . . . .	0,004
3. Algérie . . . . .	0,055
4. Allemagne . . . . .	6,327
5. Andorre . . . . .	0,004
6. Arabie saoudite . . . . .	0,521
7. Argentine . . . . .	0,698
8. Arménie . . . . .	0,001
9. Australie . . . . .	1,163
10. Autriche . . . . .	0,627
11. Azerbaïdjan . . . . .	0,004
12. Bahamas . . . . .	0,009
13. Bahreïn . . . . .	0,022
14. Bangladesh . . . . .	0,007
15. Barbade . . . . .	0,007
16. Bélarus . . . . .	0,013
17. Belgique . . . . .	0,781
18. Belize . . . . .	0,001
19. Bhoutan . . . . .	0,001
20. Bolivie . . . . .	0,007
21. Bosnie-Herzégovine . . . . .	0,002
22. Botswana . . . . .	0,009
23. Brésil . . . . .	1,112
24. Brunéi Darussalam . . . . .	0,025
25. Bulgarie . . . . .	0,012
26. Burkina Faso . . . . .	0,001
27. Cambodge . . . . .	0,001
28. Cameroun . . . . .	0,006
29. Canada . . . . .	2,055
30. Chili . . . . .	0,163
31. Chine . . . . .	0,910*
32. Chypre . . . . .	0,028
33. Colombie . . . . .	0,113
34. Congo . . . . .	0,001
35. Costa Rica . . . . .	0,022
36. Côte d'Ivoire . . . . .	0,007
37. Croatie . . . . .	0,027

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
38. Cuba . . . . .	0,031
39. Danemark . . . . .	0,524
40. Djibouti . . . . .	0,001
41. Égypte . . . . .	0,088
42. El Salvador . . . . .	0,016
43. Émirats arabes unis . . . . .	0,172
44. Équateur . . . . .	0,014
45. Espagne . . . . .	1,841
46. Estonie . . . . .	0,009
47. États-Unis d'Amérique . . . . .	32,820*
48. Éthiopie . . . . .	0,003
49. Ex-République yougoslave de Macédoine . . . . .	0,004
50. Fédération de Russie . . . . .	8,000*
51. Fidji . . . . .	0,003
52. Finlande . . . . .	0,389
53. France . . . . .	7,140*
54. Géorgie . . . . .	0,002
55. Ghana . . . . .	0,003
56. Grèce . . . . .	0,387
57. Guatemala . . . . .	0,022
58. Guinée équatoriale . . . . .	0,001
59. Guyana . . . . .	0,001
60. Haïti . . . . .	0,002
61. Hongrie . . . . .	0,092
62. Îles Salomon . . . . .	0,001
63. Indonésie . . . . .	0,104
64. Iran (République islamique d') . . . . .	0,115
65. Iraq . . . . .	0,012
66. Irlande . . . . .	0,256
67. Islande . . . . .	0,025
68. Italie . . . . .	3,568
69. Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	0,096
70. Jamaïque . . . . .	0,006
71. Japon . . . . .	14,220
72. Jordanie . . . . .	0,008
73. Kazakhstan . . . . .	0,018
74. Kenya . . . . .	0,007
75. Kirghizistan . . . . .	0,001
76. Koweït . . . . .	0,118

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
77. Lesotho . . . . .	0,001
78. Lettonie . . . . .	0,011
79. Liban . . . . .	0,018
80. Liechtenstein . . . . .	0,004
81. Lituanie . . . . .	0,018
82. Luxembourg . . . . .	0,056
83. Madagascar . . . . .	0,002
84. Malaisie . . . . .	0,148
85. Malawi . . . . .	0,001
86. Malte . . . . .	0,010
87. Maroc . . . . .	0,034
88. Maurice . . . . .	0,008
89. Mauritanie . . . . .	0,001
90. Mexique . . . . .	1,375
91. Micronésie (États fédérés de) . . . . .	0,001
92. Monaco . . . . .	0,002
93. Mongolie . . . . .	0,001
94. Mozambique . . . . .	0,001
95. Myanmar . . . . .	0,007
96. Nauru . . . . .	0,001
97. Népal . . . . .	0,003
98. Nicaragua . . . . .	0,001
99. Niger . . . . .	0,001
100. Nigéria . . . . .	0,031
101. Norvège . . . . .	0,496
102. Nouvelle-Zélande . . . . .	0,161
103. Oman . . . . .	0,051
104. Ouganda . . . . .	0,004
105. Ouzbékistan . . . . .	0,010
106. Pays-Bas . . . . .	1,234
107. Pérou . . . . .	0,067
108. Philippines . . . . .	0,069
109. Pologne . . . . .	0,337
110. Portugal . . . . .	0,343
111. Qatar . . . . .	0,047
112. République arabe syrienne . . . . .	0,028
113. République centrafricaine . . . . .	0,001
114. République de Corée . . . . .	1,312
115. République démocratique populaire lao . . . . .	0,001

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
116. République de Moldova . . . . .	0,001
117. République dominicaine . . . . .	0,025
118. République tchèque . . . . .	0,134
119. République-Unie de Tanzanie . . . . .	0,004
120. Roumanie . . . . .	0,044
121. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. . . . .	6,130*
122. Saint-Siège . . . . .	0,001
123. Samoa . . . . .	0,001
124. Sénégal . . . . .	0,004
125. Serbie-et-Monténégro . . . . .	0,014
126. Sierra Leone . . . . .	0,001
127. Singapour . . . . .	0,283
128. Slovaquie . . . . .	0,037
129. Slovénie . . . . .	0,060
130. Sri Lanka. . . . .	0,012
131. Soudan . . . . .	0,006
132. Suède . . . . .	0,729
133. Suisse . . . . .	0,874
134. Thaïlande . . . . .	0,153
135. Togo . . . . .	0,001
136. Tonga . . . . .	0,001
137. Tunisie . . . . .	0,023
138. Turquie . . . . .	0,272
139. Ukraine . . . . .	0,028
140. Uruguay . . . . .	0,035
141. Venezuela . . . . .	0,125
142. Viet Nam. . . . .	0,015
143. Yémen . . . . .	0,004
144. Zambie . . . . .	0,002
145. Zimbabwe . . . . .	0,005

\* En application de l'article 12 du règlement intérieur, ces parts demeurent inchangées.